



**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
sur la route du Lac (RD17) et ses abords  
du 6 mai 2024 au 20 mai 2024**

Le Maire de Viviers du Lac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA CONSTRUCTEL ENERGIE 13 Avenue Montmartin 69960 Corbas,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre le branchement et le raccordement d'une borne IRVE pour le compte d'ENEDIS sur le parking SNCF côté village, la circulation sera temporairement rendue difficile du 6 mai 2024 au 20 mai 2024, sur la route du Lac (RD17) et ses abords.

**Article 2 :** La circulation des véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alternés, réglée manuellement.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) km/h.

Le dépassement sur l'ensemble de l'emprise des travaux sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La circulation pourra être interrompue pour les besoins du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise DA CONSTRUCTEL ENERGIE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle a la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de VIVIERS DU LAC si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :** La réglementation prévue au présent arrêté sera applicable pour la durée du chantier.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise.

**Article 5 :** M. le Maire de Viviers du Lac et M. le Commandant de Gendarmerie de Chambéry-Le-Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département Les Deux Lacs de Yenne, Monsieur le responsable du ramassage des ordures ménagères à Grand Lac et l'entreprise DA CONSTRUCTEL ENERGIE.

Fait à VIVIERS DU LAC, le 30 avril 2024

Alain ROBERT



L'Adjoint délégué aux travaux